

Envoi : 28/03/2018
Réception par le Préfet : 28/03/2018
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-3-2-3

Séance du vendredi 23 mars 2018

**AUGMENTATION DE CAPITAL DE CITIVIA-SPL :
SECOND APPEL DE LEVEE DE LA PART DEPARTEMENTALE**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des sociétés d'économie mixte locales,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2016-5-2-1 du 2 décembre 2016 relative à l'augmentation de capital de CITIVIA-SPL, à la délégation donnée à la Commission Permanente de prendre toutes les décisions financières et techniques qui s'imposeront dans le cadre de la participation départementale à l'augmentation de capital de la société et à l'autorisation donnée à la Présidente du Conseil Départemental de signer tout document relatif à la réalisation de cette augmentation de capital,

- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-5-2-7 du 12 mai 2017 relative à l'augmentation de capital de CITIVIA SPL : appel à souscription de parts nouvelles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD 2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative au budget primitif 2018 du Département,
- VU l'assemblée générale extraordinaire de CITIVIA-SPL du 7 avril 2017,
- VU la demande formulée par CITIVIA-SPL le 19 janvier 2018,
- VU l'avis de la Commission aménagement du territoire et tourisme du 9 mars 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de verser la seconde tranche de la participation du Département à l'augmentation de capital de CITIVIA-SPL, conformément aux délibérations du Conseil départemental n° CD-2016-5-2-1 du 2 décembre 2016 et de la Commission permanente n°CP-2017-5-2-7 du 12 mai 2017, pour un montant de 70 000 €uros (soixante-dix mille €uros),
- Précise que les crédits de paiement seront prélevés sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 26, fonction 01, nature 261, code programme 3333,
- Autorise la Présidente à signer les documents relatifs à la libération de la participation départementale à cette seconde tranche.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Mesdames Josiane MEHLEN-VETTER, Catherine RAPP et Marie-France VALLAT et Monsieur Vincent HAGENBACH, administrateurs de la société, ne participent ni aux débats, ni au vote.

Adopté à l'unanimité